Remarques importantes

du Landratsamt Lörrach, service Accueil & intégration, SG 532 – Prestation

pour les personnes qui reçoivent des prestations selon la loi sur les prestations des demandeurs d'asile (AsylbLG)

Toute personne qui demande ou reçoit des prestations sociales, est tenu de signaler immédiatement aux autorités accordant les prestations t**oute modification de la situation personnelle et économique.** Cela comprend notamment

- toute modification des **revenus**, du **patrimoine** et de la **situation familiale**
- le début de toute activité professionnelle (même si celle-ci est uniquement minime et sans sécurité sociale et/ou exonérée d'impôts)
- toute modification du statut en fonction du droit des **étrangers et du droit de séjour**
- l'arrivée de personnes dans le foyer et la sortie de personnes du foyer
- toute modification dans les coûts d'hébergement
- toute **absence** prolongée de plus de 3 jours de votre domicile
- **Séjours à l'étranger**
- séjours stationnaires en **hôpital** ou en **cure**
- **Demandes** d'octroi d'autres prestations (comme par ex. le chômage, les indemnités journalières, les allocations familiales, les allocations logement, les accords de rente, la carte d'handicapé lourd, le pretium doloris)
- **Possession d'un véhicule**

Afin que la nécessité puisse être constatée, vous êtes tenu de présenter des justificatifs et des documents et d'accepter la fourniture des renseignements nécessaires par des tiers.

Les éventuelles aides externes doivent être demandées et accordées à l'avance. Pour les objets déjà obtenus, aucun coût ne peut être pris en charge ultérieurement.

Avant un projet de changement de logement, l'accord des autorités qui octroient les prestations doit être obtenu.

Déclaration du requérant :

J'ai pris connaissance de ces remarques. J'ai conscience de mon obligation de collaboration et d'information. J'ai reçu un exemplaire de ces consignes aujourd'hui.

Je sais que les informations incorrectes ou incomplètes sont passibles de poursuites pénales (fraude - § 263 Code pénal allemand) et que les prestations sociales reçues à tort doivent être remboursées.

_____ _____

Lieu, date

Signature
Nom :

_____

Signature
Nom :